



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009

(Article L. 2121.25 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil neuf, le dix-huit décembre à 20 h 45, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de M. Guy MALHERBE, Député-Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MALHERBE, Député-Maire ;

M. DECUGNIERE, M. SCOUBE, M. MARTEAU, M. LEGOUGE, Mme BESSE, Mme SOULAS, Mme MICHEL,
Maires adjoints ;

**M. SEZNEC, M. CADENAT, M. CHINARDET, M. LEBRUN, M. TAINGUY, Mme BADOUIX-VERGNES, Mme
GAILLARD, Mme BONDY, Mme BOCQUIER, Mme PAPE, M. GALLET, Mme MEZZAROBBA, Mme CASTAINGS,
M. STAN, Mme LEGRAND, Mme GAMACHE**, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme NOEL, par Mme SOULAS, Maire adjoint ;

M. RONSMANS, par M. SCOUBE, Maire adjoint ;

M. CROS, par Mme PAPE, Conseiller municipal ;

Mme SEVIN, par Mme BONDY, Conseiller municipal ;

Mme AUGUSTO, par M. CADENAT, Conseiller municipal.

ETAIT EXCUSE :

-

Secrétaire de séance : **Mme BOCQUIER.**

M. le Député-Maire ouvre la séance à 20 h 45 et procède à l'installation au sein du Conseil municipal de Mme Gamache qui remplace M. Chabane, démissionnaire.

M. le Député-Maire procède à l'appel des Conseillers municipaux.

- **Approbation du compte rendu de la séance du 16 octobre 2009.**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Communications**

- ▶ M. le Député-Maire présente une communication sur le schéma directeur de la ligne C du RER.
- ▶ M. le Député-Maire présente une communication sur la commission de suivi du projet tram-train Massy-Evry.

▪ **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD'HOC CHARGEE D'EMETTRE UN AVIS SUR LES PROPOSITIONS RECUES DES CANDIDATS A L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA CROIX RONDE**

Rapporteur : M. Chinardet

M. Chinardet rappelle que le Conseil municipal du 19 octobre 2009 a décidé que l'opération d'aménagement du secteur de la Croix ronde sera réalisée dans le cadre d'une concession d'aménagement soumise au droit communautaire des concessions ; et de lancer une consultation en vue du choix du concessionnaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement.

Pour procéder au choix du concessionnaire, le Conseil municipal doit désigner, en son sein, une commission « ad hoc » chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions utiles avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition (article R.300-8 du Code de l'urbanisme).

Le Conseil municipal choisira le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention, au vu de l'avis émis par la commission.

Après avoir fait appel aux listes candidates, sont élus à l'unanimité à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne pour siéger à la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues préalablement à l'engagement des discussions dans le cadre de la procédure relative à la concession d'aménagement de la ZAC de la Croix Ronde :

Titulaires :

M. SCOUPE
M. LEGOUGE
M. CROS
M. CHINARDET
M. LEBRUN
M. GALLET
Mme GAMACHE

Suppléants :

M. DECUGNIERE
Mme MICHEL
Mme BADOUIX-VERGNES
M. SEZNEC
M. MARTEAU
M. STAN
Mme LEGRAND

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de M. le Député-Maire en tant que Président de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues préalablement à l'engagement des discussions avec les candidats dans le cadre de la procédure relative à la concession d'aménagement de la ZAC de la Croix Ronde.

▪ **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL (SIVOA)**

Rapporteur : M. Legouge

M. Legouge présente le rapport d'activités 2008 du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2008 du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval.

▪ **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA REVALORISATION DES DECHETS ET DES ORDURES MENAGERES (SIREDOM)**

Rapporteur : M. Legouge

M. Legouge présente le rapport d'activités 2008 du Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation des Déchets et des Ordures Ménagères (SIREDOM).

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2008 du Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation des Déchets et des Ordures Ménagères (SIREDOM).

▪ **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION MASSY - CHILLY MAZARIN – EPINAY-SUR-ORGE (SIRMCE)**

Rapporteur : Mme Soulas

Mme Soulas présente le rapport d'activités 2008 du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Massy – Chilly Mazarin – Epinay-sur-Orge (SIRMCE).

Mme Mezzarobba demande la transmission des conclusions liées à la mise en œuvre du document unique au sein du syndicat intercommunal.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2008 du Syndicat Intercommunal pour la restauration Massy – Chilly Mazarin – Epinay-sur-Orge (SIRMCE).

▪ **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MORSANG SUR ORGE ET LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE POUR LE REGLEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION POUR UN ENFANT SCOLARISE EN CLIS**

Rapporteur : Mme Soulas

Mme Soulas indique que le présent projet de délibération a pour objet de permettre la signature d'une convention entre les communes d'Epinay-sur-Orge et de Morsang-sur-Orge, pour le règlement des frais de restauration scolaire pour un enfant scolarisé en Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) autiste à l'école F. Buisson de Morsang-sur-Orge et domicilié à Epinay-sur-Orge.

Le projet de convention fixe également les modalités de remboursement des frais précités entre les communes. La ville de Morsang-sur-Orge facturera à la ville d'Epinay-sur-Orge, selon le tarif extérieur, les repas dont bénéficie l'enfant. La ville d'Epinay-sur-Orge se chargera de se faire rembourser par la famille et, à ce titre, lui refacturera les repas en appliquant le quotient familial pratiqué pour les enfants d'Epinay-sur-Orge. Le différentiel entre le montant facturé par la ville de Morsang-sur-Orge et le montant pris en charge par les familles restera à la charge de la commune d'Epinay-sur-Orge.

Cette convention établie pour l'année scolaire 2009/2010 sera renouvelable par tacite reconduction.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2010 POUR LA REHABILITATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE A. CAMUS**

Rapporteur : M. Scoupe

M. Scoupe informe que la commune a la possibilité d'obtenir une subvention de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement des communes pour financer entre autre la création ou la rénovation de bâtiments scolaires. Pour ce faire, il convient de choisir une opération maximum devant être réalisée dans l'année. Le montant de la subvention sera de 30 % du montant H.T des travaux.

Pour l'année 2010, il propose de demander une subvention, pour la réhabilitation des sanitaires du rez-de-chaussée du groupe scolaire Albert Camus. Il indique que le coût des travaux est estimé à 134 101.40 € H.T.

M. le Député-Maire précise qu'il conviendra de lancer rapidement la procédure d'appel d'offres pour désigner les entreprises afin d'être prêt pour réaliser ces travaux durant l'été.

Le projet de délibération est approuvé à l'unanimité.

▪ **EXTENSION DU SERVICE DE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE AUX WEEK ENDS ET JOURS FERIES**

Rapporteur : Mme Besse

Mme Besse indique que lors de sa séance du 8 octobre 2009, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne (CAEE) a validé à l'unanimité le projet de portage de repas à domicile aux personnes âgées et/ou handicapées les samedis, dimanches et jours fériés.

Le Conseil Communautaire d'Europ'Essonne a approuvé le 16 décembre 2009 une charte et un modèle de convention à signer avec les communes pour la mise en place de ce service supplémentaire (documents joints à la délibération).

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2010 sans limitation de durée. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois ou résiliée par l'une ou l'autre des parties pour non respect des obligations réciproques.

Sur la ville d'Epinay-sur-Orge, actuellement c'est le service restauration qui assure le portage du repas du samedi lequel est livré le vendredi avec celui du vendredi.

La volonté de la CAEE, au-delà de la fourniture des repas aux personnes isolées, est de maintenir un lien humain avec ces personnes en se rendant à leur domicile le week-end. Une vingtaine de personnes sont concernées à Epinay. Le service serait assuré par des agents de la commune et du CCAS volontaires.

Elle précise qu'à la fin de chaque trimestre, la ville adressera à la CAEE une facture détaillée mentionnant : la période de livraison, le nombre de repas livrés, le coût du personnel et du transport. Sera joint à la facture un état indiquant le nom et l'adresse des bénéficiaires, le nombre de repas livrés à chacun d'eux durant la période, le nom, statut et grade des intervenants, la forme de rémunération utilisée (heures supplémentaires ou activités accessoires) et le type précis du ou des véhicules utilisés avec mention du nombre de CV fiscaux.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CRECHE PARENTALE DES ENFANTS DU VAL D'ORGE (PEVO)**

Rapporteur : Mme Besse

Mme Besse indique que depuis de nombreuses années, la commune soutient l'activité de l'association crèche parentale PEVO compte tenu des besoins et de la nécessité de faciliter l'accès des Spinoliens aux différents modes de garde de la petite enfance.

Ce soutien a d'abord pris la forme d'une subvention forfaitaire jusqu'au 29 décembre 2008 où une convention de financement a été signée entre la ville et cette association.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle d'équilibre qui est calculée à partir du nombre d'enfants spinoliens inscrits au 1^{er} septembre de l'année et calculée sur la base des dépenses de fonctionnement inscrites au budget prévisionnel diminuées de l'ensemble des ressources, à savoir, les subventions versées par la CAF, le Conseil Général et la participation des familles.

Conformément à l'article 6 de la convention, le président de la crèche parentale a transmis en date du 2 octobre dernier son budget prévisionnel qui prévoit pour l'inscription de 10 enfants spinoliens, une participation financière de la ville de 7 000 €.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **ALLOCATION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS POUR L'EXERCICE 2009**

Rapporteur : Mme Besse

Mme Besse indique que la subvention initiale de 860 000 € ajoutée aux autres ressources émanant du Département, de la CAF, des Caisses de retraite et des participations des usagers des services rendus par le CCAS, ne suffira pas à couvrir les dépenses de celui-ci.

D'une part, à cause de la baisse des participations financières de la commune de Villemoisson qui a décidé de ne plus autoriser l'accueil de ses administrés à la halte garderie d'Epinay depuis l'ouverture d'un multi accueil sur son territoire (- 18 000 €). Il faut également tenir compte de la baisse des dotations de la CAF (- 33 000 €) et la baisse des participations des familles (-20 000 €) avec la Prestation de Service Unique (PSU).

D'autre part, l'évolution de la précarité des familles spinoliennes soutenues par le CCAS nécessite l'inscription de crédits supplémentaires pour les secours (+ 30 000 €).

Elle indique qu'il convient d'ajuster aux besoins les crédits du chapitre 011 « charges à caractère générale » (+ 34 000 €).

Le projet de délibération a donc pour objet d'attribuer une subvention complémentaire au CCAS de 135 000 €.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAHVY) ET DE LA LYONNAISE DES EAUX SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : M. Decugnière

M. Decugnière présente le rapport d'activités 2008 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) et de la Lyonnaise des Eaux, sur le prix et la qualité du service assainissement.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2008 du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) et de la lyonnaise des eaux, sur le prix et la qualité du service assainissement.

▪ **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SIAGV)**

Rapporteur : M. Decugnière

M. Decugnière présente le rapport d'activités 2008 du Syndicat Intercommunal pour l'Accueil des Gens du Voyage (SIAGV)

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2008 du Syndicat Intercommunal pour l'Accueil des Gens du Voyage (SIAGV)

▪ **CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS NON TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Rapporteur : M. Decugnière

M. Decugnière indique que depuis janvier 2004, une nouvelle méthode de recensement de la population sur une période de cinq ans s'est substituée au comptage traditionnel organisé tous les 10 ans. Les communes de moins de 10 000 habitants organisent un recensement complet de leur population sur une année (entre 2009 et 2014) et celles de plus de 10 000 habitants un recensement par sondage chaque année de 2009 à 2014.

Pour la commune d'Épinay-sur-Orge, la dernière enquête de recensement de janvier-février 2005 a permis de comptabiliser une population totale de 10 234 habitants.

Bien que la commune dispose de plus de 10 000 habitants, elle continue de dépendre de la procédure de recensement des communes de moins de 10 000 habitants car elle doit confirmer sur deux recensements consécutifs le dépassement du seuil des 10 000 habitants.

Ainsi, une nouvelle enquête de recensement complet de la population est à organiser par l'INSEE en partenariat avec la commune en janvier et février 2010.

Le projet de délibération a pour objet de créer 18 emplois d'agents non titulaires à temps non complet pour la période du 1er janvier 2010 au 28 février 2010, afin de recruter des agents recenseurs.

Ces agents seront rémunérés à raison de :

- 0.43 € par feuille de logement remplie
- 0.87 € par bulletin individuel rempli
- 4.42 € par bordereau de district
- 17.38 € pour chaque séance de formation

Ces tarifs unitaires sont basés sur ceux appliqués en 2005 revalorisés de l'augmentation du traitement des fonctionnaires depuis 2005, soit 3,90 %.

Les frais du recensement seront couverts par une dotation forfaitaire de l'INSEE de 20 552 euros.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**

Rapporteur : M. Decugnière

M. Decugnière indique que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, accident de service.....).

L'actuel contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 450 collectivités. Il est conclu pour une durée de trois ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2010. Le C.I.G a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

Selon les prescriptions de l'article 35.I alinéa 2 du Code des Marchés Publics, le CIG a choisi la procédure de marchés négociés. La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale d'Épinay-sur-Orge soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peuvent adhérer à la mise en concurrence effectuée

par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la Commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation conduite par le CIG portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe. Les taux de cotisation obtenus seront soumis à la Commune avant adhésion définitive au contrat groupe. Celle-ci garde la possibilité ultérieure de relancer elle-même la procédure de consultation.

Le projet de délibération a pour objet d'autoriser la commune d'Epinay-sur-Orge à se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager en 2010 en vue d'établir un nouveau contrat à partir de 2011.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **DONATION DE LA PARCELLE AM 28 PAR M. DEL VITTO**

Rapporteur : M. Decugnière

M. Decugnière informe que Monsieur Del Vitto a hérité lors de la succession de sa mère de la parcelle AM 28. Celle-ci, d'une superficie de 356 m², est située aux Froids culs.

Il indique que ce terrain est une friche inexploitée et n'est grevé d'aucunes charges.

M. Del Vitto a décidé d'en faire don à la commune.

M. le Député-Maire adressera ses remerciements au nom du Conseil municipal à M. Del Vitto.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **ADAPTATION DU RESEAU ELECTRIQUE SUR UNE VOIE PUBLIQUE EXISTANTE : RUE DE LA TERRASSE**

Rapporteur : M. Decugnière

M. Decugnière indique que par délibération du mars 2009, le Conseil municipal a institué la participation pour voiries et réseaux divers sur le territoire de la commune.

La procédure implique une délibération spécifique pour chaque rue.

C'est ainsi que pour le projet de construction de deux bâtiments d'habitation (42 logements), au 8-12 rue de la terrasse, ERDF demande une extension du réseau électrique de 120 mètres, sur le domaine public hors du terrain d'assiette de la propriété, pour délivrer une puissance de 684 KW

Le montant total de ces travaux est estimé à 10 917.55€ HT.

ERDF prend à sa charge 40% du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence telle que définie dans l'arrêté du 28 août 2007, le solde, soit 60% est, aux termes de l'article 18 de la loi 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, à la charge de la commune soit une participation de 6 550 .53€ HT.

Cependant la commune peut mettre à la charge des demandeurs de l'autorisation d'urbanisme le coût de cette contribution par l'intermédiaire de la PVR, si celle-ci a été instaurée. Ce qui est le cas.

Cette contribution est due à compter de la délivrance du permis de construire, à l'instar des autres taxes d'urbanisme (taxe locale d'Equipement et participation pour raccordement à l'égout).

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET LA COMMUNE ET LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

Rapporteur : M. Decugnière

M. Decugnière indique que conformément à ses statuts, le Conservatoire de musique, association loi de 1901, a pour objet l'étude et la propagation de l'art musical dans une perspective culturelle à l'exclusion de tout but lucratif. A cette fin, le Conservatoire propose à ses adhérents des cours individuels d'instruments et des cours collectifs d'éducation musicale et de pratique de musique d'ensemble.

M. Decugnière propose à partir de cette année, de verser une subvention calculée sur la base d'une convention de partenariat qui aurait pour objet, notamment, de permettre au Conservatoire de musique de respecter les critères de recevabilité pour l'octroi de subventions départementales d'aide au fonctionnement et à l'investissement.

Parmi les critères auxquels doit répondre l'association il en est deux qui précisent particulièrement que :

- le financement de l'association par la commune, doit être significatif c'est-à-dire que le financement doit être supérieur ou égal à 25 % des recettes de l'association sans prendre en compte les fluides et la mise à disposition de locaux.
- l'application d'un quotient familial, système de taux d'effort des familles ou tout autre aide financière basée sur les revenus des familles, comprenant au minimum quatre tranches de revenus et visant réellement l'accessibilité des plus démunis à la musique doit être prévue.

Pour répondre à ces deux critères, le projet de convention prévoit donc :

- que la commune s'engage à ce que le financement communal soit au moins égal à 25 % des recettes de l'association sans prendre en compte la mise à disposition des locaux et les frais de fluide.
- que le Conservatoire appliquera à ses tarifs les quotients familiaux publiés par la commune pour l'accès à la restauration municipale ; seront toutefois exclus de ce dispositif de quotients les adhérents extérieurs à la commune. Pour cela, la commune fournira chaque année le barème des quotients familiaux et calculera celui des personnes qui en feront la demande en vue d'une inscription à l'association. A titre transitoire pour l'année 2009 / 2010, le taux d'effort pour tous les élèves spinoliens sera de 90 % du tarif de base des cours collectifs fixés à 687 €.

Le montant de la subvention serait donc calculé sur la base des coûts définis par la convention et qui sont constitués des frais salariaux résultant des cours individuels d'instruments, des frais fixes salariaux correspondants au salaire de directeur et de professeurs des cours collectifs de formation musicale et des frais annexes d'employeur, desquels seront déduits les cotisations perçues et la subvention attribuée par le Conseil Général.

Les dépenses non prise en compte dans le calcul de la subvention seront équilibrées par les recettes propres de l'association.

Calculé sur ces bases, le montant de la subvention pour l'année 2009 – 2010 s'élèverait à 30 600 €, soit 25 % des recettes. Sur la base de la différence entre les dépenses et les recettes, il se serait élevé à 30 075 €.

Le projet de délibération ci-joint a donc pour objet :

- d'autoriser M. le Député-Maire à signer le projet de convention de partenariat entre le Conservatoire de musique et la commune
- d'autoriser le versement au Conservatoire de musique d'une subvention d'un montant de 30 600 €, calculée sur les bases de cette convention.

En réponse à Mme LEGRAND, M. le Député-Maire précise que le directeur est salarié et qu'il a pour mission d'assurer la gestion administrative du conservatoire. La présence d'un directeur rémunéré à temps complet ou partiel est exigée par le Conseil Général.

M. STAN rappelle qu'en décembre 2008 l'attribution d'une subvention de plus de 17 000 € au Conservatoire de Musique a été discutée ; vu l'importance de cette subvention, il a demandé des détails concernant l'utilisation de cette subvention par l'association.

Aucune réduction de l'effort des Spinoliens sur les cotisations, pas de tarification différenciée fonction du quotient familial n'a été mise en place. Aucun bilan financier n'a été communiqué afin de justifier l'utilisation de la subvention.

La seule réponse fournie : "de toute manière gérer le Conservatoire de Musique comme association coûte moins cher à la commune" ne répondait pas à ma question. Ce qui m'oblige à rappeler les obligations pour chaque association qui reçoit des subventions : rendre compte de l'utilisation des subventions consommées, fournir un bilan financier annuel de l'exercice écoulé et un budget prévisionnel pour l'exercice prochain, fournir le rapport moral et d'activité.

Pour assurer plus de transparence dans la gestion des fonds publics alloués comme subventions, il conviendrait que le Conservatoire de Musique fournisse les bilans financiers 2008 et 2009.

Pendant cette année transitoire 2009, la réduction sera de seulement 10 % sur la cotisation des Spinoliens, soit 79 €. Ces 30 025 € de subventions permettront à 380 Spinoliens de payer moins cher leurs cours individuels au Conservatoire de Musique.

Nous demandons depuis des années la mise en place d'une tarification des activités du Conservatoire de musique en fonction du quotient familial ; ce partenariat était attendu depuis des années et nous l'approuvons entièrement.

M. le Député-Maire rappelle que le Conservatoire de musique, comme toutes les autres associations, fournissent aux services, au moment de fixer le montant des subventions, toutes les pièces justificatives demandées, dont le bilan financier et le budget prévisionnel et que ceux-ci sont à la disposition des élus.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

(M. Scoupe ne prend pas part au vote car adhérent de l'association).

▪ **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DES CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ PRESENTE PAR LE SYNDICAT MIXTE ORGE – YVETTE – SEINE (SMOYS)**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Député-Maire présente le rapport d'activités 2008 des concessions électricité et gaz présenté par le Syndicat Mixte Orge – Yvette – Seine (SMOYS)

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2008 du Syndicat Mixte Orge – Yvette – Seine (SMOYS)

▪ **NOUVELLE ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES ET AFFAIRES GENERALES ET DE LA COMMISSION URBANISME, DES TRAVAUX, DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET TIC**

Rapporteur : M. le Député-Maire

M. le Député-Maire informe qu'à la suite de la démission de M. Chabane, il est proposé de procéder à son remplacement par Mme Gamache, au sein de la commission des Finances et des Affaires Générales ainsi que pour la commission de l'Urbanisme, du Développement Economique, de l'Environnement et des Technologies de l'Information et des Communications.

Le présent projet de délibération a donc pour objet de procéder à l'élection des membres de ces deux commissions selon les candidatures suivantes:

Commission Finances
Affaires Générales

M. CHINARDET
M. TAINGUY
M. SEZNEC
M. LEBRUN
Mme GAILLARD
Mme AUGUSTO
Mme CASTAINGS
Mme GAMACHE

Commission de l'urbanisme, du Développement
et Economique de l'Environnement, et TIC

M. CHINARDET
M. TAINGUY
M. SEZNEC
M. CROS
M. CADENAT
M. LEBRUN
M. GALLET
Mme GAMACHE

Les membres des commissions municipales désignés ci-dessous sont élus à l'unanimité.

▪ **NOUVELLE ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS**

Rapporteur : M. le Député-Maire

M. le Député-Maire informe qu'à la suite de la démission de M. Chabane du Conseil municipal et à son remplacement par Mme Gamache, il convient de délibérer sur la nouvelle composition des membres du CCAS.

Le présent projet de délibération a donc pour objet de procéder à l'élection des membres du Conseil municipal au CCAS selon les candidats suivants :

- Mme BESSE
- Mme MICHEL
- Mme GAILLARD
- M. CADENAT
- Mme PAPE
- Mme AUGUSTO
- Mme MEZZAROBBA
- Mme GAMACHE

Les membres du Conseil municipal ci-dessus sont élus à l'unanimité pour siéger au sein du CCAS.

▪ **NOUVELLE ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA CAISSE DES ECOLES**

Rapporteur : M. le Député-Maire

M. le Député-Maire informe que suite à la démission de M. Chabane, membre de la caisse des écoles, il convient de procéder à nouveau à l'élection des délégués du Conseil municipal à la caisse des écoles.

Sont candidats :

- Mme SOULAS
- Mme SEVIN
- Mme PAPE
- Mme AUGUSTO
- Mme BOCQUIER
- M. LEGOUGE
- M. STAN
- Mme GAMACHE

Les membres du Conseil municipal ci-dessus sont élus à l'unanimité pour siéger au sein de la Caisse des Ecoles.

▪ **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EUROP'ESSONNE**

Rapporteur : M. le Député-Maire

M. le Député-Maire présente le rapport d'activités 2008 de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2008 de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne

▪ **GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA SOCIETE D'HLM SOGEMAC HABITAT POUR LA REALISATION DE 21 LOGEMENTS SOCIAUX : RUE DU MAUREGARD**

Rapporteur : M. le Député-Maire

M. le Député-Maire indique que la société d'HLM SOGEMAC HABITAT domiciliée au 6 Rond Point des Condamines à Versailles (78004) a sollicité la ville pour garantir 5 emprunts qu'elle va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition sous forme d'une vente en l'état futur d'achèvement d'un immeuble à usage de logements locatifs sociaux situé rue de Mauregard à Epinay-sur-Orge et comportant 21 logements avec annexes.

Il précise que la demande de garantie d'emprunt porte sur un montant global de 2 196 100 euros.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **CONVENTION AVEC EUROP'ESSONNE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE DE PRESTATIONS JURIDIQUES**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Député-Maire informe que dans le cadre des opérations de mutualisations contractuelles engagées par la communauté d'agglomération Europ'Essonne (CAEE), il a été proposé à l'ensemble des communes adhérentes de s'associer à un marché de prestations de services juridiques que la CA EE était sur le point d'engager et ce, sous forme d'un groupement de commandes.

La commune d'Epinay-sur-Orge ainsi que les communes de Villebon-sur-Yvette, La Ville du Bois, Champlan et Ballainvilliers ont souhaité se regrouper pour la passation de ce marché dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA).

Dans une volonté d'économie d'échelle, il est donc constitué un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Le marché sera décomposé en 15 lots.

En tant que coordinateur du groupement de commande, la CA EE sera chargée de procéder à l'ensemble de la procédure de la mise en concurrence, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, et de désigner le prestataire de service sur avis de la commission constituée à cet effet composée des membres de la commission de la CA EE chargé d'attribuer les MAPA ainsi que d'un représentant de chaque membre du groupement.

Son rôle sera de procéder à l'analyse des offres et d'établir un rapport qui sera, dans un premier temps soumis à la validation de l'exécutif de chaque partenaire membre de la présente convention avant que la décision finale soit prise par le Président du coordinateur sur proposition de la commission ad'hoc.

M. le Député-Maire précise que l'ensemble de cette mission sera effectué à titre gratuit.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AUX COMPTABLES NON CENTRALISATEURS DES SERVICES EXTERIEURS DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

Rapporteur : M. le Député-Maire

M. le Député-Maire indique que la commune peut décider d'attribuer une indemnité à Mme LETE trésorière de Savigny-sur-Orge faisant fonction de receveur municipal pour le rôle de conseil et sa présence en commission d'appel d'offres qu'elle effectue tout au long de l'année.

Cette indemnité est calculée sur la base de la moyenne des dépenses réalisées des trois années précédentes tel que détaillée dans l'état liquidatif. Il est à noter que l'indemnité de Mme LETE sera basée pour l'année 2009 sur 210 jours, l'indemnité des 150 premiers jours de l'année étant perçue par M. DELANNOY alors receveur de la commune avant son départ à la retraite au mois de juin.

Ce projet de délibération a pour but d'attribuer à Mme le receveur municipal une indemnité de conseil annuelle au taux de 100 % sur la base de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui correspondrait pour l'année 2009 à 989,27 euros au prorata temporis de sa durée d'exercice de fonctions. En année pleine le montant de l'indemnité s'établirait à environ 1 649 euros.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2009**

Rapporteur : M. le Député-Maire

M. le Député-Maire informe que le présent projet de décision modificative soumis à votre approbation a pour objet d'une part d'ajuster les crédits aux besoins et de régularisation des écritures. Equilibrée en dépenses et en recettes, elle se présente comme suivant :

Fonctionnement – Recettes

Chap.	Libellés	BP	DM
002	Résultat de fonctionnement reporté	234 583, 41	
013	Atténuation de charges	20 000, 00	
70	Produits des services	828 200, 00	
73	Impôts & taxes	7 372 102, 00	27 230, 00
74	Dotations & participations	2 849 810, 00	216 251, 00
75	Autres produits de gestion courante	125 600, 00	
77	Produits exceptionnels	0, 00	4 200, 00
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	180 550, 00	15 942, 00
	Total Recettes	11 610 845, 41	263 623, 00

Fonctionnement – Dépenses

Chap.	Libellés	BP	DM
011	Charges à caractère général	3 616 253, 00	171 111, 00
012	Charges de personnel	4 455 000, 00	
014	Prélèvement SRU	55 120, 41	
65	Autres charges de gestion courante	1 175 955, 00	149 000, 00
66	Charges financières	534 630, 00	- 100 000, 00
67	Charges exceptionnelles	35 000, 00	
023	Virement à la section Investissement	1 489 806, 00	42 210, 00
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	249 081, 00	1 302, 00
	Total Dépense	11 610 845, 41	263 623, 00

Investissement – Recettes

Chap.	Libellés	BP	DM
10	Dotations & Réserves	2 284 730, 75	
13	Subventions d'équipement	1 052 592, 00	
16	Emprunts	1 298 545, 00	
024	Produit de cession	3 000, 00	
021	Virement de la section Fonctionnement	1 489 806, 00	42 210, 00
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	249 081, 00	1 302, 00
	Total Recettes	6 377 754, 75	43 512, 00

Investissement – Dépenses

Chap.	Libellés	BP	DM
001	Résultat d'investissement reporté	1 636 745, 87	
16	Dettes en capital	860 000, 00	- 7 000, 00
20	Immobilisations incorporelles	62 595, 18	34 570, 00
21	Immobilisations corporelles	2 401 514, 05	
23	Immobilisations en cours	1 236 349, 65	
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	180 550, 00	15 942, 00
	Total Dépense	6 377 754, 75	43 512, 00

Le projet de délibération est adopté à la majorité.

23 pour

6 abstentions : M. GALLET, M. STAN, Mme CASTAINGS, Mme MEZZAROBBA, Mme GAMACHE et Mme LEGRAND

▪ **DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2009**

Rapporteur : M. le Député-Maire

M. le Député-Maire indique que le présent projet de décision modificative soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits aux besoins du budget de l'Eau et Assainissement pour l'exercice 2009.

Il précise que sur la demande de la Trésorerie, il s'agit d'inscrire l'amortissement de la subvention AQUEX versée en 2008 au titre des travaux de mise en conformité des bâtiments communaux. Cet amortissement a une durée de 50 ans et s'élève à 543 euros chaque année.

Ce montant affecte le chapitre 040 en dépenses de la section d'investissement et le chapitre 042 en recettes de fonctionnement. L'équilibre des deux sections se fait par l'inscription d'un montant identique au virement de section à section.

Le projet de délibération est adopté à la majorité

23 pour

6 abstentions : M. GALLET, M. STAN, Mme CASTAINGS, Mme MEZZAROBBA, Mme GAMACHE et Mme LEGRAND

▪ **PRESENTATION DU RAPPORT 2009 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EUROP'ESSONNE**

Rapporteur : M. le Député-Maire

La Communauté d'agglomération Europ'Essonne a créé en 2007 en application de la loi, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui est chargée de définir une méthodologie commune d'évaluation des différentes charges transférées des communes vers la Communauté, d'évaluer le coût de ces charges à chaque transfert de compétences et d'élaborer un rapport d'évaluation.

Par délibération du 17 décembre 2008, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire la pépinière d'entreprise APIS Service, les zones d'activités économiques et les parcs de stationnement. Les élus de la CLETC se sont alors réunis à de nombreuses reprises au cours de l'année 2009 pour examiner l'évaluation du coût des transferts de charges afférentes à la pépinière d'entreprises APIS, aux zones d'activités économiques et aux parcs de stationnement avec effet au 1^{er} janvier 2010.

La méthodologie et les coûts estimés sont détaillés dans le rapport ci-joint.

Pour Epinay-sur-Orge, seul le parc de stationnement des Rossays est transféré pour un coût annuel de 3 200 € qui sera déduit de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle reversée chaque année à la commune d'Epinay-sur-Orge. Ce coût correspond aux charges d'entretien et d'éclairage du parc de stationnement.

L'ensemble des 10 communes de la CAEE doivent se prononcer sur ce rapport avant le 26 janvier 2010, date à laquelle la communauté d'agglomération adoptera ce rapport en conseil communautaire.

Le présent projet de délibération a donc pour objet de donner un avis favorable au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre de l'année 2009.

Le projet de délibération est adopté à la majorité.

28 pour

1 abstention : Mme LEGRAND

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Député-Maire lève la séance à 22h20.